

Département  
du  
PAS-DE-CALAIS

Arrondissement  
d'  
ARRAS

Canton  
d'  
AVESNES-LE-COMTE

# MAIRIE DE TINCQUES

4, place principale  
62127 TINCQUES

mel : [mairie-tincques@wanadoo.fr](mailto:mairie-tincques@wanadoo.fr)  
site : <http://www.ville-tincques.fr>

Téléphone : 03.21.47.38.49  
Télécopie : 03.21.47.24.20

Bureaux ouverts : T.L.J de 09 h 00 à 12 h 30 & de 14 h 00 à 17 h 30

## **ARRETE DE RADIATION DES CADRES POUR ABANDON DE POSTE de Madame Viviane CARLY (adjoint territorial d'animation)**

Le Maire de la Commune de TINCQUES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Considérant que Madame Viviane CARLY a, pour raisons personnelles, définitivement quitté son domicile et le lieu de son activité professionnelle pour une autre région,
- Considérant que Madame Viviane CARLY a abandonné son service le 7 juillet 2017 et qu'elle n'a pas repris ses fonctions depuis cette date,
- Considérant qu'en abandonnant son service sans raison valable et légitime, l'agent rompt le lien qui l'unit à l'administration et se place de son fait en dehors des champs d'application des lois et règlements édictés en vue de garantir l'exercice des droits inhérents à l'emploi,
- Considérant que l'intéressée, mise en demeure de reprendre son poste ou de justifier de son absence, n'a pas répondu à ladite mise en demeure, bien qu'elle ait été informée qu'en cas de refus d'obtempérer, elle serait radiée des cadres, sans procédure disciplinaire préalable,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

A compter du 1er juin 2018, Madame Viviane CARLY, adjoint territorial d'animation, est radiée des cadres et perd sa qualité de fonctionnaire,

### **ARTICLE 2 :**

Monsieur le Secrétaire de Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Préfet
- à Monsieur le Président du Centre de Gestion
- au comptable assignataire de la collectivité.

Fait à TINCQUES, le 28 mai 2018

Le Maire  
**Jacques THELLIER**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'agent le 29/05/2018